



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 18 août 2026

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mme Heyard est excusée. M. Schadeck est absent.

Mme la Présidente rend hommage à M. Jean-Paul Dauvent, décédé le 17 août dernier. Il était journaliste et suivait nos conseils communaux et les projets de la commune.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Projet Interreg V A – Mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson et Gorcy - Approbation de la convention de fourniture et d'échange d'eau avec la commune de Gorcy
 2. Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits à Musson – Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires
 3. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2027
 4. Auteur de projet pour aménagement de l'ancien funérarium pour l'accueil extrascolaire – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
 5. Convention relative à l'occupation d'une partie du hall relais
 6. Dénomination de nouvelles rues à Signeulx et à Willancourt
 7. Fabrique d'église de Musson – Compte 2025
 8. Fabrique d'église de Baranzy - Compte 2025
 9. Fabrique d'église de Willancourt – Compte 2025
 10. Règlement-redevance sur les repas de la cantine de l'école communale pour l'année scolaire 2026-2027
 11. Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire et projet d'accueil – Approbation
 12. Conditions pour l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire avec constitution d'une réserve de recrutement
- Divers
13. Désignation de deux techniciennes de surface

1. Projet Interreg V A – Mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson et Gorcy – Approbation de la convention de fourniture et d'échange d'eau avec la commune de Gorcy

M. Guebels explique qu'une précédente convention avait été conclue avec la SAUR qui gérât l'eau de Gorcy. Le nouveau marché pour la gestion de l'eau de l'agglomération du grand Longwy a été attribué à Véolia, il fallait donc renouveler la convention. La convention prévue un échange d'eau en cas de nécessité (fuites ou manque d'eau). L'échange se fera toutefois en continu pour éviter à l'eau de stagner dans les conduites ou de devoir nettoyer les conduites avant utilisation. Normalement, en fin d'année, les échanges devraient être équitables de sorte qu'aucun paiement ne devrait être effectué.

Mme Massot interroge sur le réservoir de Mussy-la-Ville. Celui-ci n'est pas concerné par la convention car le réseau de Mussy-la-Ville n'est pas relié à Musson. Sur l'été, aucun problème de manque d'eau n'a été signalé à Mussy-la-Ville. Le problème se pose souvent en cas de fuites et les dernières fuites ont toujours été dues aux travaux de voirie en cours. A Musson, deux grosses fuites ont été réparées ce qui a permis de redescendre à une consommation plus normale. Le nouvel appareil de détection de fuites est efficace et assez précis, ce qui permet une réparation plus rapide.



Mme Gérard comprend que Musson a reçu beaucoup d'eau lors de la mise en service du château d'eau et aussi lors des récentes fuites et qu'il faudra donc la rendre à Gorcy. En effet, actuellement, une partie de notre eau est envoyée quotidiennement sur Gorcy.

M. Marmoy interroge sur le recours envers les entreprises en cas de fuites survenues pendant des travaux de voirie. Ces fuites sont souvent dues aux nombreuses vibrations et passage de machines et ne peuvent pas être imputées à une mauvaise pratique de la part de l'entreprise donc aucun recours n'est entrepris.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2016 portant sur l'introduction du dossier de mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson et de Gorcy et de sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures ;
- Considérant que l'AIVE a donc été désignée par notre Conseil en date du 15 juin 2016 comme Maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au dossier *INTERREG VA - « Grande Région » 2014-2020 – MUSGOREP / Mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson (B) et de Gorcy (F) - Sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures* ;
- Considérant que le nouveau réservoir d'eau est à présent en service depuis plusieurs années ;
- Considérant la convention de fourniture et d'échange d'eau avec la commune de Gorcy approuvée par le Conseil communal le 23 juillet 2019 ;
- Considérant les modifications survenues dans l'organisation de la gestion de l'eau pour la commune de Gorcy ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention avec l'agglomération du Grand Longwy, nouveau responsable de la gestion de l'eau de la commune de Gorcy ;
- Considérant la proposition de convention reçu le 24 juin dernier définissant les modalités techniques et financières de cette fourniture d'eau entre les différentes parties ;
- Considérant les diverses rencontres et négociations entre les intervenants ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet de convention relatif à la fourniture et à l'échange d'eau établi entre les communes de Musson et Gorcy dans le cadre du dossier de mise en réseau des centres de production d'eau potable de Musson (B) et de Gorcy (F) et de sécurisation mutuelle par interconnexion des infrastructures.

2. Réhabilitation de l'égouttage à divers endroits à Musson – Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires

M. Guebels explique qu'il s'agit d'un échelonnement du paiement des travaux d'égouttage réalisé lors des travaux de voirie.

Le Conseil :

- Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : réhabilitation de l'égouttage à divers endroits à Musson (dossier n°85026/04/G008 au plan triennal) ;
- Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé Idélux Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;
- Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
- Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par le SPGE à l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu le décompte final présenté par l'intercommunale Idélux Eau au montant de 52.229,73 € hors TVA ;
- Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 10.968,24 € arrondi à 10.975 € correspondant à 439 parts de 25 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'Idélux Eau ;
- Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5%) tel que repris dans le tableau ci-annexé ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;
- Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et/ou endoscopies susvisés au montant de 52.229,73 € HTVA ;
- De souscrire 439 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé Idélux Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 10.968,24 € arrondis à 10.975 € ;
- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-annexé.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

3. Etat de martelage des coupes de l'exercice 2027

M. Guebels mentionne que l'estimation de la vente de bois s'élève à 325.000 €.

Le Conseil :

- Vu l'état de martelage des coupes de l'exercice 2027 établi par le Département de la Nature et des Forêts ;
- Vu les articles 73, 78 et 79 du Nouveau Code forestier ;

D E C I D E :

De procéder à la mise en vente des coupes de bois de l'exercice 2027 lors de la vente groupée du Cantonnement de Virton organisée à Virton le **12 octobre 2026**,

A P P R O U V E :

Les clauses et conditions du cahier régional des charges arrêté par la Région wallonne en exécution du nouveau Code forestier et les conditions particulières suivantes :

1° LES CLAUSES PARTICULIERES :

Article 1 : Mode de vente

- La vente sera faite par **soumissions**.
- **Déroulement de la séance** : la vente se déroulera lot par lot, dans l'ordre présenté en pages 5 et 7 du catalogue. Avant la mise en vente de chaque lot, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions auprès du bureau de vente. Après lecture des soumissions, les représentants des propriétaires délibéreront brièvement avant d'adjuger les lots sous réserve d'approbation définitive par leurs collèges.
- **Invendus** : Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au bureau du cantonnement le lundi 26 octobre 2026 à 10 heures.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1^{er} des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Mesdames/Messieurs les Bourgmestre / Président du CPAS / Président de la Fabrique d'Eglise auxquels elles devront parvenir au plus tard le vendredi 9 octobre 2026, ou être remises en mains propres au président de la vente avant la mise en vente de chaque lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé en fin de catalogue.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Les soumissions transmises par voie postale seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « vente du 12 octobre 2026 – soumissions ».

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, frais et taxes compris.

Article 3 : Délais d'exploitation

Complémentairement à l'article 31§1 du cahier général des charges, dans tous les lots feuillus gérés en futaie irrégulière où un dommage important pourrait être causé à la végétation forestière, l'abattage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est suspendu du 1^{er} avril au 15 août.

Article 4 : Précautions d'exploitation

Complémentairement à l'article 38§1 du cahier général des charges, le bûcheron sera tenu de respecter la direction d'abattage indiquée par une flèche tracée à la griffe sur certains arbres ; il pourra y déroger moyennant l'accord préalable de l'Agent des Forêts du triage.

Article 5 : Rappel de diverses législations

- Arrêté royal du 21.09.1988 : des restrictions sévères sont imposées pour tous les travaux (dont l'exploitation et le débardage) dans une zone de 15 mètres de part et d'autre des conduites de gaz.
- D. M. du 11/06/1993 : dans les zones inondables, près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circulaire du 4 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région : tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixé sur base du nombre de m² occupés.

Article 6 : Conditions particulières d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges général, toutes les conditions particulières d'exploitation reprises au catalogue au-dessous de chaque lot sont de stricte application.

Article 7 : TVA

Le taux de TVA applicable est de 6% pour tous les propriétaires vendeurs.

LOTS :

Lot 410 : Arrentement – Deuxième vallon - coupe 8

Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, érable, charme, merisier et feuillus divers.

Remarques :

- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1^{er} avril et le 15 août (Natura 2000, futaie irrégulière).
- Comp. 81 : 5 FR secs (115, 135, 2 x 145 et 175 cm), 1 FR déraciné (105 cm)
- Comp. 82 : 1 FR déraciné (125 cm), 2 FR secs (135 et 185 cm), 1 HE de 245 cm de sécurité de l'autre côté du chemin empierré (comp. 111)

Lot 411 : Premier vallon – coupe 11 ; Au ruisseau de Bronsveaux – coupe 2 ; Bois de la Dame – coupe 2 ; Au ruisseau de Willancourt – coupe 11

Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, charme, merisier et feuillus divers.



Remarques :

- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1^{er} avril et le 15 août (Natura 2000, futaie irrégulière).
- Comp. 22 : 5 FR secs (115, 125, 2 x 165, 195 cm), 1 FR déraciné (155 cm)
- Comp. 111 : 2 FR déracinés (2 x 125 cm), 2 FR secs (205 et 225 cm). Les FD de 145+ sont des aulnes. Couper les petits bois dans la partie en mise à blanc délimitée à la couleur. Interdiction de rouler/débarker dans le ruisseau.

Lot 412 : Croix de l'homme – coupe 3 ; Minières – coupe 9 ; Au dessus de Connevaux – coupe 3

Lot de feuillus : chêne, frêne, hêtre, érable, et merisier.

Remarques :

- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1^{er} avril et le 15 août (Natura 2000, futaie irrégulière).
- Comp. 31 ; circulation interdite en dehors des layons d'exploitation ; préserver les plages de semis naturels.
- Comp. 32 : vigilance : présence d'effondrement de mines
- Comp. 91 : 6 FR
- Délai d'abattage et de vidange : 31 mars 2027.

Lot 413 : A la Fête au Bois – coupe 9 ; Bois Perdu – coupe 6

Lot de feuillus : frêne, érable et merisier.

Remarques :

- Suspension d'abattage des bois de circ. > 100 cm entre le 1^{er} avril et le 15 août (Natura 2000, futaie irrégulière).
- Comp. 61 : 1 FR 225 cm est sec.
- Délai d'abattage et de vidange : 31 mars 2027.

C H A R G E :

le Collège d'instrumenter la vente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du Département de la Nature et des Forêts.

4. Auteur de projet pour aménagement de l'ancien funérarium pour l'accueil extrascolaire – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
--

Mme Guillaume indique que le nombre d'enfants présents à la Buissonnière est en constante augmentation. Certains locaux que nous occupons ne sont plus adaptés, notamment à l'école libre de Musson. Il est donc nécessaire de prévoir un autre local pour les accueillir. Malheureusement, la connexion entre les locaux actuels de la Buissonnière et ce nouvel espace ne sera pas possible car ils sont traversés par les cages d'escalier menant aux bureaux du CPAS et aux appartements.

M. Collignon indique que le CPAS manque également de place et présente des problèmes d'accès pour les personnes à mobilité réduite. De plus, le budget annoncé semble très important alors que la prudence financière est de mise.

Mme Vitulano indique que le CPAS ne manque pas de place, chaque assistante sociale dispose de son propre bureau et la salle du conseil est spacieuse. Il y a également un monte escalier pour les personnes à mobilité réduite. En cas de problème de mobilité plus important, l'assistante sociale peut également se déplacer à domicile.

Mme Gérard mentionne qu'un espace pourrait être envisagé dans le futur bâtiment rénové de l'Union. Ce bâtiment ne pourra pas être mobilisé à temps plein pour l'accueil extrascolaire sinon il ne pourra plus remplir sa vocation première, à savoir la culture et les funérailles civiles. Mais il sera bien utilisé pour les stages.



M. Marmoy indique qu'il faudra en profiter pour installer la climatisation dans les locaux du CPAS. Les travaux ne devraient pas toucher cette partie du bâtiment mais le collège interrogera tout de même l'auteur de projet sur cette possibilité.

M. Gérard revient sur le budget de travaux estimé à près de 350.000 € suivant les honoraires affectés à l'auteur de projet. Elle estime celui-ci excessif pour une si petite partie du bâtiment. Ce sera à l'auteur de projet d'estimer les travaux. Le Collège s'est montré prudent dans son estimation d'autant que ce service n'a pas de besoins particuliers.

M. Marmoy interroge sur l'installation de panneaux photovoltaïques. Le projet n'est pas encore réalisé et cela sera discuté avec l'architecte en son temps.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par l'accueil extrascolaire ;
- Considérant que certains locaux sont peu adaptés à l'accueil régulier des enfants (manque de place, autre utilisation, ...) ;
- Considérant que le bâtiment de l'ancien funérarium va être libéré à la fin des travaux de l'hôtel de ville et qu'il pourrait convenir à l'accueil des enfants ;
- Considérant le cahier des charges N° 20261246 relatif au marché "Auteur de projet aménagement de l'ancien funérarium pour l'accueil extrascolaire" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA, ou 50.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 juillet 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 juillet 2026 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 août 2026 ;

Décide par 11 « oui » et 2 abstentions :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20261246 et le montant estimé du marché "Auteur de projet aménagement de l'ancien funérarium pour l'accueil extrascolaire", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA, ou 50.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.



5. Convention relative à l'occupation d'une partie du hall relais

Mme Guillaume explique que, précédemment, le matériel du syndicat d'initiative de Musson, devenu l'asbl A'Musson-nous, était entreposé dans l'ancien atelier communal qui a été détruit. Il a donc fallu transférer ce matériel. Cette convention est une façon de régulariser la pratique en cours depuis des décennies. Le montant a été fixé de façon à ne pas donner cet espace gratuitement mais à ne pas non plus surcharger l'asbl de frais trop importants.

Le Conseil :

- Considérant la demande de l'asbl A'Musson-nous de disposer d'une partie de la surface de stockage du hall relais pour stocker son matériel ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'aider les associations ;
- Considérant que la surface du hall relais est suffisante pour permettre d'en mettre une partie à disposition d'une association ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition de cette surface afin de définir les droits et devoirs de chacun ;
- Considérant le projet de convention tel qu'annexé et revu par les deux parties ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le projet de convention entre la commune de Musson et l'asbl A'Musson-nous tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Dénomination de nouvelles rues à Signeulx et à Willancourt

Le Conseil :

- Considérant que certaines petites rues secondaires à Signeulx portent le même nom que la rue principale ;
- Considérant que cela complique le travail des livreurs et facteurs ainsi que la recherche de certaines habitations pour toute la population ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de simplifier cette organisation en donnant des nouveaux noms de rue aux rues secondaires ;
- Considérant que les deux rues perpendiculaires aux axes principaux à Willancourt sont découpées de façon illogique et que, de ce fait, il est difficile de savoir dans quelle rue on se trouve ;
- Considérant que ces deux axes perpendiculaires aux axes principaux pourraient donc aussi être dénommés de façon différente ;
- Considérant les recherches effectuées sur les lieux-dits ou les bâtiments historiques ;
- Vu l'avis de la Commission royale de toponymie et de dialectologie agréant la proposition de dénomination proposée par le Collège ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Pour Signeulx :

- De dénommer le quartier autour de l'église à Signeulx : « **Place de l'Église** »
- De dénommer le quartier situé à l'arrière de la rue du Centre, à partir de la rue du 113^{ème} RIF jusqu'à la ferme aboutissant à la rue du Centre : « **Rue de la Cour** »
- De dénommer la rue perpendiculaire à la rue de Lorraine : « **Rue de la Fromagerie** »
- De dénommer la rue perpendiculaire à la rue du Centre presque qu'en face de l'école libre : « **Au Champ du Loup** »

Pour Willancourt :



- De dénommer la première rue perpendiculaire aux axes principaux à l'entrée du village en venant de Gennevaux : « **Au pré des Nonnes** »
- De dénommer la seconde rue perpendiculaire aux axes principaux à l'entrée du village en venant de Gennevaux : « **Sous le Haut des Dames** »
- De dénommer l'impasse qui débute près de l'ancienne école communale : « **Impasse de Coulevroy** »

La présente délibération sera transmise au Registre national pour attribution d'un code-rue.

M. Munaut regrette qu'on ne puisse pas donner plus d'importance à des personnes qui ont marqué l'histoire de la commune.

7. Fabrique d'église de Musson – Compte 2025

M. Bonnier indique que le boni s'explique par le fait que certaines dépenses prévues au budget n'ont pas été réalisées, notamment au niveau de la réparation de meubles car aucun artisan n'a été trouvé.

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2025 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 9 avril 2026 et se décompose comme suit ;

<i>Récapitulation recettes</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Compte 2025</i>
Recettes ordinaires	14.222,94	14.546 ,35
Recettes extraordinaires	3.483,06	8.294,56
TOTAL RECETTES	17.706,00	22.840,91
<i>Récapitulation dépenses</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Compte 2025</i>
Chapitre 1 ^{er}	6.652,00	4.242,12
Chapitre 2	11.054,00	9.653,19
Total dépenses ordinaires :	17.706,00	13.895,31
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	17.706,00	13.895,31
<i>Balance</i>		
Recettes	17.706,00	22.840,91
Dépenses	17.706,00	13.895,31
RESULTAT	0,00	8.945,60

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 21 avril 2026 ;
- Considérant que le compte 2026 de la F.E. a été transmis à l'Evêché le 21/04/2026, tel qu'il a été établi ; les montants ont été modifiés suite aux remarques de l'Evêché concernant les articles R18e et RE29 ;

Article du compte 2025/intitulé	Ancien montant	Nouveau montant
R18e Note de crédit autres	0,00	4,25
RE29 régularisation électricité	4,25	0,00

- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;



- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir décorations florales, entretien et réparation de l'orgue n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant qu'après examen, il n'y a pas de remarques particulières ;
- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2025 de la Fabrique d'église de Musson approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Musson de **2025** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.550,60
- dont une intervention communale ordinaire de :	12.362,94
Recettes extraordinaires totales	8.290,31
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.290,31
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	4.242,12
Dépenses ordinaires du chapitre II	9.653,19
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	22.840,91
Dépenses totales	13.895,31
Résultat comptable (boni)	8.945,60

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2024 est transmise à la Fabrique d'église de Musson.

8. Fabrique d'église de Baranzy – Compte 2025

M. Bonnier indique que le mali est dû à un énorme retard pris au niveau de la comptabilité et à une remise aux normes notamment au niveau électrique, crédit non inscrit au budget 2025. Un rappel leur sera fait pour leur expliquer qu'aucune dépense ne peut être effectuée sans inscription budgétaire.

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2025 qui se décompose comme suit :

Récapitulation recettes	Budget 2025	Compte 2025
Recettes ordinaires	11.028,83	5.589,64
Recettes extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	11.028,83	5.589,64
Récapitulation dépenses	Budget 2025	Compte 2025
Chapitre 1 ^{er}	2.522,00	1.835,40



Chapitre 2	8.170,00	4.439,23
Total dépenses ordinaires :	10.692,00	6.274,63
Dépenses extraordinaires	336,83	3.279,10
TOTAL DEPENSES	11.028,83	9.553,73
Balance		
Recettes	11.028,83	5.589,64
Dépenses	11.028,83	9.553,73
RESULTAT	0,00	- 3.964,09

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 21 mai 2026 ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant qu'un contrôle électrique a été fait et qu'il y avait lieu de procéder à des travaux qui sont repris en extraordinaire et qui n'étaient pas budgétisés ;
- Considérant qu'après examen, il apparaît qu'il y a quelques erreurs. Ne pas avoir repris le reliquat du compte 2024 dans les recettes extraordinaires, une erreur de calcul sur le pain d'autel. Les articles suivants doivent être modifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-dessous :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Reliquat du compte 2024	0,00	3.254,17
D1	Pain d'autel	25,91	25,97

- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2025 de la Fabrique d'église de Baranzy approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Baranzy de **2025** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.589,64
- dont une intervention communale ordinaire de :	5.000,00
Recettes extraordinaires totales	3.254,17
- dont une intervention communale extraordinaire de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.254,17
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	1.835,46
Dépenses ordinaires du chapitre II	4.439,23
Dépenses extraordinaires du chapitre II	3.279,10
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	8.843,81
Dépenses totales	9.553,79
Résultat comptable (mali)	-709,98

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2025 est transmise à la Fabrique d'église de Baranzy.

9. Fabrique d'église de Willancourt – Compte 2025

M. Bonnier indique que le mali est dû à des réparations effectuées en 2025 alors qu'elles étaient inscrites au budget 2026. Un rappel leur sera fait pour leur expliquer qu'aucune dépense ne peut être effectuée sans inscription budgétaire.

Le Conseil :



- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2025 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 20 mars 2026 et se décompose comme suit ;

<i>Récapitulation recettes</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Compte 2025</i>
Recettes ordinaires	6.865,14	6.971,01
Recettes extraordinaires	1.052,48	329,49
TOTAL RECETTES	7.917,67	7.300,50
<i>Récapitulation dépenses</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Compte 2025</i>
Chapitre 1 ^{er}	2.769,00	1.848,49
Chapitre 2	3.448,67	2.316,17
Total dépenses ordinaires :	6.217,67	4.164,66
Dépenses extraordinaires	1.700,00	4.266,26
TOTAL DEPENSES	7.917,67	8.430,92
<i>Balance</i>		
Recettes	7.917,67	7.166,06
Dépenses	7.917,67	8.430,92
RESULTAT	0,00	-1.130,42

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 3 avril 2026 ;
- Considérant que l'évêché n'a pas encore rendu son avis ;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, ...)
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir entretien de l'orgue et surtout, dans **les dépenses extraordinaires, la somme de 2.566,26 € qui concerne les dépenses pour la sonorisation. Cette somme est reprise dans le budget 2026 mais a été utilisée en 2025.** Cela a un impact sur le résultat de l'exercice. En effet, sans cette dépense, les comptes ne seraient pas dans le rouge ;
- Après contrôle, les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R18b	Intérêts sur compte financier	85,17	85,27
	Total général des recettes	6.971,01	6.971,11
RE19	Reliquat du compte 2024	0,00	194,95
RE20	Résultat présumé de l'année 2024	329,49	0,00
	Total général des recettes	7.300,50	7.166,06
	résultat	-1.130,42	-1.264,86

- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2025 de la Fabrique d'église de Willancourt approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Willancourt de **2025** qui se présente comme suit :



Recettes ordinaires totales	6.971,11
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.951,12
Recettes extraordinaires totales	194,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	194,95
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	1.848,49
Dépenses ordinaires du chapitre II	2.316,17
Dépenses extraordinaires du chapitre II	4.266,26
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	7.166,06
Dépenses totales	8.430,92
Résultat comptable (boni)	-1.264,86

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2024 est transmise à la Fabrique d'église de Willancourt.

Mme Goeury signale que la lampe de l'entrée latérale de l'église de Musson menace de tomber. Un ouvrier sera envoyé sur place pour réparation.

10. Règlement-redevance sur les repas de la cantine de l'école communale pour l'année scolaire 2026-2027

Mme Guillaume signale que près de dix traiteurs ont été contactés mais que nous avons reçu uniquement trois offres pour ce marché. C'est l'ancien traiteur qui doit être désigné, il semblerait que la qualité se soit améliorée. Le marché est conclu pour une durée d'un an pour un nouveau test. Le comité de parents de l'école souhaitait retrouver un prix plus accessible. Le Collège sera attentif à la qualité des repas servis.

Mme Massot interroge sur la possibilité de maintenir le prix en maternelle à son niveau précédent. Il s'agit d'une indexation normale du prix et la commune ne peut pas engranger de pertes sur ce service.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
- Vu les finances communales et le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Revu la délibération du Conseil communal du 25 août 2025 établissant, pour l'année scolaire 2025-2026, une redevance relative sur les repas à la cantine de l'école communale ;
- Vu que l'école communale fondamentale de Mussy-la-Ville propose des repas de midi préparés et livrés par un traiteur ;
- Considérant que le marché public a été renouvelé et attribué à un nouveau prestataire ;
- Considérant que les prix doivent donc être adaptés pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Considérant qu'il s'agit d'une redevance relative à la gestion journalière ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 août 2026 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'année scolaire 2026-2027, une redevance communale pour la fourniture du repas de midi à l'école communale de Mussy-la-Ville.

Article 2 :

La redevance est due par les responsables légaux des enfants qui bénéficient des repas.

Article 3 :

Le taux de la redevance est fixé au montant demandé par le traiteur, soit :

- 3,70 € pour un repas chaud complet en maternelle
- 4,10 € pour un repas chaud complet en primaire
- 0,90 € pour une soupe

Article 4 :

La redevance doit être payée dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Musson
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant la durée de la scolarité des enfants et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : recensement par la commune,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune

11. Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire et projet d'accueil - Approbation

Le Conseil :

- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement d'ordre intérieur pour les activités de l'accueil extrascolaire afin de définir les bénéficiaires du service, les horaires d'ouverture, les lieux d'accueil, les modalités d'inscription, le mode de fonctionnement et les autorisations nécessaires ;
- Considérant le projet d'accueil établi par le coordinateur ATL reprenant une présentation du personnel, le projet éducatif, les objectifs et le déroulement d'une journée-type à l'accueil extrascolaire ;
- Considérant le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire annexés à la présente délibération ;



- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire annexés à la présente délibération.

Mme Gérard tient à féliciter le coordinateur pour le travail accompli.

M. Van de Woestyne interroge sur le respect des normes d'encadrement car il constate que le nombre d'accueillants varie suivant l'endroit. Les normes sont toujours respectées car l'encadrement nécessaire est moins important pour les enfants de primaire que pour les enfants de maternelle.

12. Conditions pour l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire avec constitution d'une réserve de recrutement

Le Conseil :

- Considérant qu'une accueillante extrascolaire changera de service dans les mois à venir ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de la remplacer pour maintenir une équipe suffisante ;
- Considérant que ce service nécessite du personnel qualifié et se doit de respecter les normes en vigueur pour la surveillance des enfants ;
- Considérant que la dernière réserve de recrutement n'est plus valable ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une nouvelle réserve de recrutement au vu de l'évolution constante de ce service ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire (m/f) attaché au sein du service de l'accueil extrascolaire, contractuel à temps partiel (minimum de 21 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Accueillant extrascolaire (m/f) au service de l'accueil extrascolaire

Missions principales :

- Assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire le matin avant l'école et l'après-midi dès la fin de l'école, le mercredi après-midi et pendant les journées pédagogiques et les vacances scolaires
- Prendre en charge les enfants sur le trajet entre l'école et les locaux de l'accueil extrascolaire avant et après l'école
- Préparer et assurer les animations lors des stages organisés par l'administration communale
- Participer aux réunions d'équipe
- Etablir le relevé des présences des enfants



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Assurer la communication avec les parents ou les personnes en charge des enfants
- Assurer le transport des enfants avec les véhicules communaux
- Assurer la sécurité des enfants à tout moment
- Participer aux formations nécessaires pour le bon fonctionnement du service et obligatoires selon la réglementation en vigueur

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- être organisé, disponible, ponctuel, autonome, patient et motivé ;
- être capable de gérer les conflits entre les enfants ;
- savoir utiliser son autorité à bon escient ;
- être capable de s'adapter à des situations nouvelles et à des événements inattendus ;
- faire preuve d'intérêt pour le milieu de l'accueil des enfants (techniques d'animation, activités diverses, premiers soins) ;
- avoir une connaissance suffisante de l'enfant et de son développement global ;
- respecter les règles d'hygiène élémentaires ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante tant oralement qu'à l'écrit au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 2) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir une expérience avec les enfants présentant des troubles de l'attention et/ou un handicap est un atout
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir ou s'engager à suivre la formation de base pour accueillant extrascolaire de 100 heures.

Conditions particulières :

- être porteur au minimum d'un des titres, diplômes ou certificats énumérés à l'article 5 de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment le diplôme de l'enseignement technique supérieur d'agent d'éducation ou d'animateur ou de puériculteur/trice ou dans l'enseignement de promotion sociale, tout diplôme d'auxiliaire de l'enfance (échelle D2)
ou
s'engager à suivre la formation de base pour accueillant extrascolaire de 100 heures agréée par l'ONE répondant aux notions de base définies par le décret ATL dans la première année scolaire suivant l'entrée en fonction et à obtenir l'attestation certificative y relative
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve écrite consistant en la connaissance de l'organisation de notre accueil extrascolaire et la description de la mise en place d'activités dans un groupe d'enfants ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve sur un total de 50 points par épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves sur un total de 100 points.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- le coordinateur ATL

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

Divers

- **Mme Guillaume informe les membres du conseil que les trois contrôles de caisse effectués par le commissaire d'arrondissement au 30 juin 2025, 30 septembre 2025 et 31 mai 2026 ont reçu un avis favorable.**
- **Mme Guillaume invite les conseillers aux cérémonies de commémoration du 22 août.**
- **Mme Gérard interroge sur l'installation d'un gsm dans l'ascenseur de l'hôtel de ville. Il ne s'agit pas d'un gsm mais d'une carte SIM, la connexion se fera automatiquement en appuyant sur le bouton d'appel d'urgence.**
- **Mme Gérard a constaté également que la directrice d'école sera à temps plein pour l'année scolaire à venir et interroge sur ses heures de cours. Elles seront attribuées à une autre enseignante.**
- **Mme Gérard invite également les conseillers à une marche suivie d'un barbecue le 6 septembre prochain organisée par la locale MR.**
- **Mme Feyereisen signale que le système de boîtes jaunes « senior focus » a été très utile lors d'une intervention dans son entourage et encourage ce système à perdurer. Mme Vitulano signale tout de**



même que ce système est en réflexion car malheureusement, chez beaucoup de personnes, les données ne sont pas mises à jour ce qui peut présenter des risques pour la santé. Le système doit donc être revu, le dossier est suivi de près par le CCCA.

- Mme Massot souhaite partager une réflexion sur le dérèglement climatique. Ces dernières semaines nous ont montré que nous sommes maintenant aussi touchés par les incendies, les longues périodes de sécheresse et de canicule. Elle souhaite donc partager plusieurs propositions :
 - Faire une cartographie des zones les plus exposées à la sécheresse, aux inondations, aux incendies
 - Etablir un plan communal d'adaptation au dérèglement climatique
 - Protéger notre eau et favoriser l'infiltration et la récupération des eaux de pluie (création de mares, installation de citernes...)
 - Créer des îlots de fraîcheur et planter des arbres (notamment dans les cours d'école, sur les places publiques et dans certains quartiers)
 - Se préparer aux incendies en identifiant les zones à risque, les accès, les points d'eau
 - Protéger les habitants vulnérables face aux fortes chaleurs (communication et suivi)
 - Réfléchir pour chaque projet communal à son impact

Certains actes ont déjà été posés. Même si à l'échelle d'une commune, on ne résoudra pas les problèmes liés au réchauffement climatique, l'objectif est d'anticiper, protéger et agir. Mme Guillaume mentionne que la zone de secours est très attentive à cette problématique et que le CPAS a également mis des choses en place pour les personnes vulnérables cet été. M. Bonnier précise aussi qu'en matière d'urbanisme, une attention particulière est de plus en plus portée sur l'écoulement et la récupération des eaux ainsi que sur la perméabilisation des sols. M. Collignon interroge sur l'avenir des arbres sur le futur parking du centre sportif, certains arbres seront abattus pour la voirie mais ceux qui peuvent être conservés le seront.

- M. Marmoy revient sur la problématique des sacs bleus laissés plusieurs jours en bordure de voirie. Quand ils sont signalés, les ouvriers communaux vont les récupérer. Un rappel sera également fait dans les infos communales.
- Mme Massot interroge sur la réparation de la plaine de jeux de Charaupont. Le délai annoncé était assez long mais un nouveau contact sera pris avec l'entreprise pour avoir un planning plus précis.
- Mme Guillaume signale également que l'inauguration de l'hôtel de ville devrait avoir lieu le 21 septembre. Une matinée portes ouvertes sera également organisée le 26 septembre pour les citoyens.

La présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME